



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rôle du maire

- l'alerte et l'information des populations
 - l'appui aux services d'urgence
 - le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.)
 - l'information des autorités
-



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rôle du Préfet de département

- mobilise l'ensemble des moyens publics et privés (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU, conseil général, opérateurs, etc.)
 - prend la « direction des opérations de secours » (DOS) en remplacement du maire, qui est le premier DOS
 - active le COD
-



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet est directeur -DOS- dans les cas suivants :

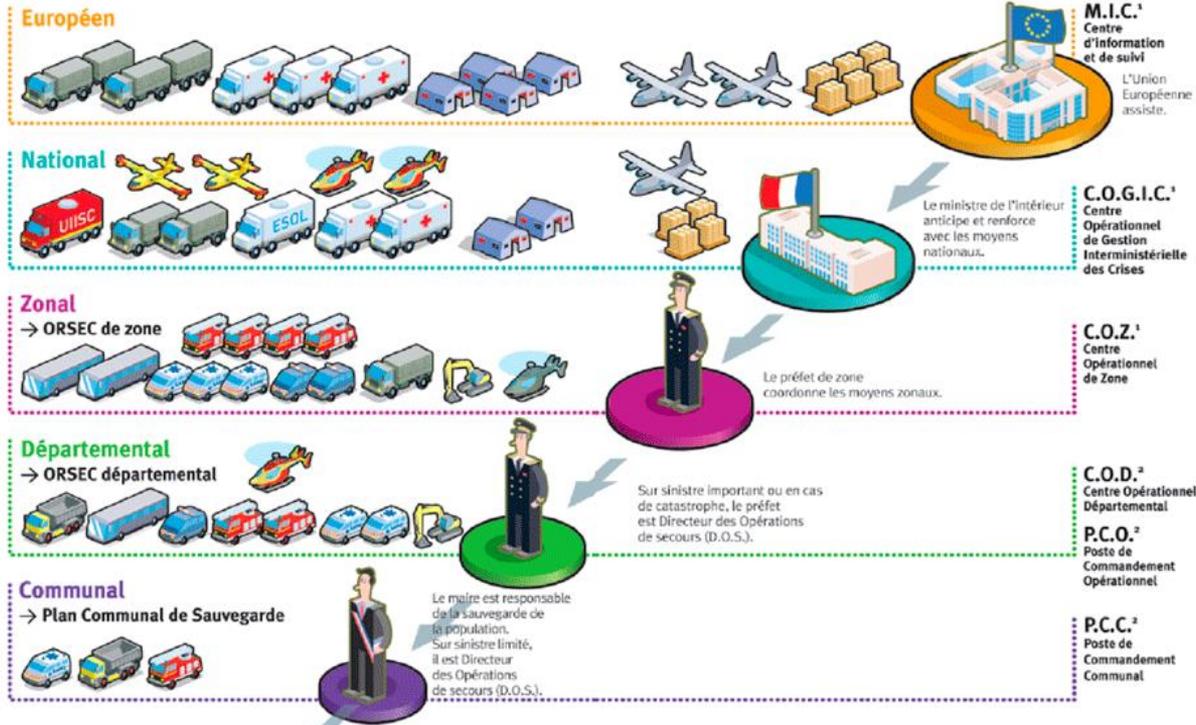
- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en oeuvre du plan ORSEC.

ALARM FWV

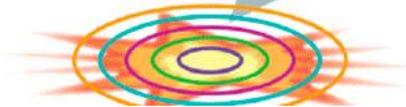


PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité



¹opérationnel 24h/24h, ²actif en cas de besoin



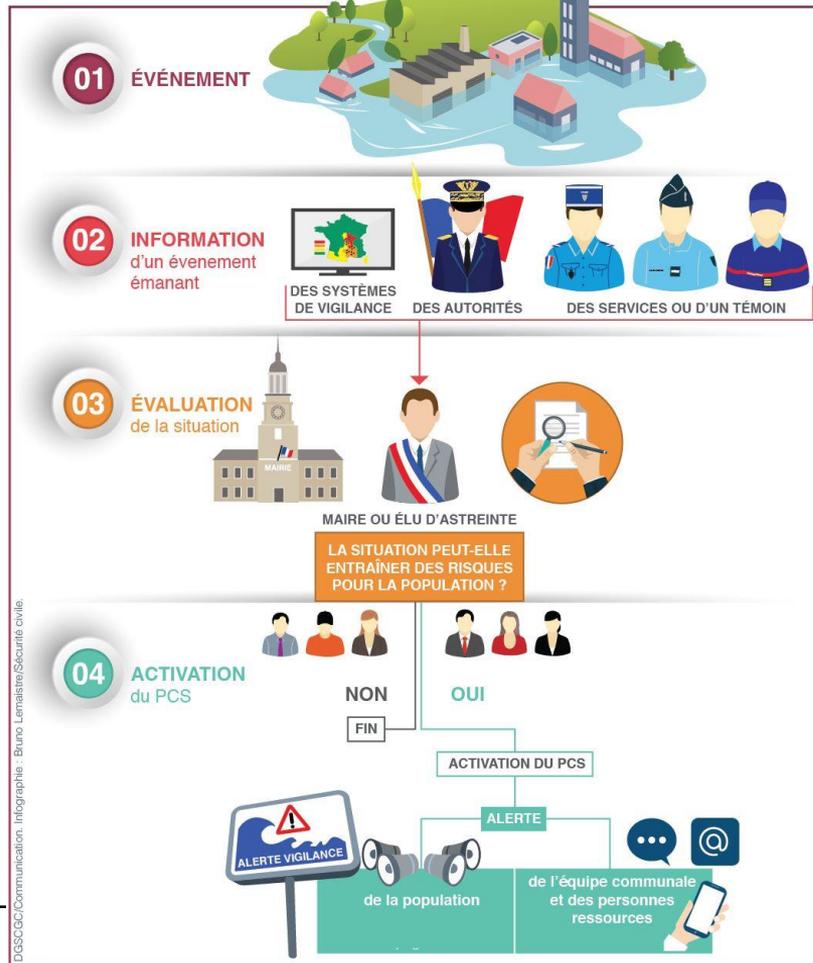


PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan communal de sauvegarde

ALARM FWV





PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le Plan PPI

C'EST QUOI?

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif local mis en place pour faire face aux risques technologiques liés à la présence d'un barrage ou d'un site industriel. Il fait partie du plan ORSEC.



SON PÉRIMÈTRE :



- les sites et installations nucléaires
- les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues)
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes
- les installations de gestion des déchets.

IL PERMET :



- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...)
- de définir le périmètre de protection des populations
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...)
- d'alerter et d'informer
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri/confinement).

LES INTERVENANTS ET LEUR RÔLE RESPECTIF



Le PPI est élaboré par le préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés, à savoir :

- l'exploitant, à l'origine du risque. Le PPI précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, des populations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident / incident.
- les communes. Le PPI leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- l'ensemble des services d'urgence et de l'État: (sapeurs pompiers, SAMU, forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations...).